

Organisation de primaires : les obligations du maire

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 février 2016 précise les modalités de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques, notamment en termes de communication des listes électorales ou de mise à disposition par les communes de locaux, de personnel ou de matériel de vote.

1/ Communication des listes électorales

L'article L 28 du code électoral prévoit que les listes électorales sont réunies en un registre et conservées dans les archives de la commune. Tout électeur, tout candidat ou **tout parti ou groupement politique** peut prendre connaissance et copie de la liste électorale.

La demande de liste électorale peut être faite auprès de la commune et **le maire est tenu de la communiquer**.

Prévue à l'article R16 du code électoral, l'obligation de fournir l'attestation de ne pas en faire un usage purement commercial ne vaut que pour les demandes émanant d'électeurs et non de celles émanant de candidats, partis ou groupements politiques (avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs « CADA » du 2 avril 2009).

Trois modes de transmission sont prévus par la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public :

- ✓ Consultation sur place ;
- ✓ Délivrance d'une copie, sur support papier ou sur support informatique identique à celui utilisé par l'administration et comptable avec celui-ci. Les copies sont effectuées aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de la reproduction (tarif maximum : 0,18 euro la page A4 ; 1,83 euro la disquette ou 2,75 euros le CD-Rom).
- ✓ Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique, à condition que la taille du document demandé permette de le joindre à un courrier électronique.

La demande de liste électorale peut être faite auprès de la Préfecture. En effet, les communes sont dans l'obligation d'envoyer en préfecture leur liste électorale mise à jour. Celle-ci dispose donc des listes pour tout le département et est tenue de les fournir aux demandeurs. La circulaire rappelle qu'une application, E-listelec, mise en place depuis 2013, permet aux communes de transmettre leur liste électorale sous un format unique, permettant aux préfectures d'agréger facilement ces listes en un seul fichier. Toutes les communes n'y sont pas encore raccordées. Le Ministre de l'Intérieur demande aux préfets d'inciter les communes à se raccorder à ce téléservice dans les meilleurs délais. Cette application a été conçue en liaison avec l'AMF.

2/ Mise à disposition de locaux, de personnel communal et du matériel de vote

Le maire est libre de répondre, ou non, aux demandes de mise à disposition de locaux, de personnel communal ou de matériel, avec certaines exceptions toutefois.

2.1 Mise à disposition de locaux

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition dans les conditions de droit commun, prêtés ou loués selon les cas (article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »). En revanche, il est interdit au parti organisant les primaires à l'intérieur des bâtiments publics, de mettre à disposition des dépliants ou des affiches relatifs à l'élection primaire, afin d'éviter de donner un caractère officiel à l'élection.

2.2 Mise à disposition du personnel communal

Du personnel communal peut être mis à disposition, notamment pour installer ou démonter les isolements, ouvrir et fermer les bureaux de vote, nettoyer... Il appartient aux communes de fixer les conditions de rémunération de ces services.

2.3 Mise à disposition du matériel électoral

Dès lors qu'il n'est pas à usage unique, le matériel de vote (urnes, isolements...) peut être prêté par les communes aux organisateurs d'élections primaires. Toutefois ces matériels étant acquis grâce des fonds alloués par l'Etat, ils devront être remboursés en cas de détérioration.

En revanche, les enveloppes de scrutin ne peuvent en aucun cas être prêtées. Elles sont en effet acquises dans le cadre d'un marché public de l'Etat qui concerne uniquement les élections officielles. De même, les panneaux d'affichage réservés aux campagnes électorales officielles ne peuvent être mis à disposition des organisateurs par les communes, afin de ne pas créer une confusion sur la nature de l'élection.

Pour ce qui concerne les panneaux municipaux, leur mise à disposition est laissée à l'appréciation des maires.

Marché public : information des candidats évincés

L'obligation d'informer les candidats évincés et de respecter un délai de suspension de la signature est réservée aux seules procédures formalisées (ordonnance du 7 mai 2009 et décret du 27 novembre 2009).

Les marchés passés en procédure adaptée ne sont soumis ni à l'obligation d'information immédiate des candidats évincés ni à l'obligation de respecter un délai minimal entre la notification de la décision d'attribution et la signature du contrat (Conseil d'Etat du 11 décembre 2013). Les acheteurs publics peuvent se soumettre volontairement à ces formalités en procédure adaptée. L'information des candidats évincés de la procédure constitue en effet une mesure d'élémentaire courtoisie à l'égard des entreprises candidates.

Réponse à une question écrite, Journal Officiel du Sénat du 10 mars 2016, page 974.

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Transmis par voie
électronique

Colloque de la
RONDE des fêtes

Page 2

Lancement du Réseau
national de la
« Journée Citoyenne »

Solution d'attente pour les
indemnités des maires des
petites communes

Renforcement de la sécurité
des établissements scolaires

Page 3

Organisation de primaires :
les obligations du maire

Marché public : information
des candidats évincés

Page 4



Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N°164 Mars 2016

Réorganisation des secours et réforme territoriale



Près de 300 élus se sont retrouvés le 5 mars dernier à Housen pour l'Assemblée Générale statutaire de notre Association. Après le mot d'accueil du Président DANESI et de M. Christian KLINGER, Maire de Housen, les élus ont adopté à l'unanimité le rapport d'activité et les comptes de l'année 2015 ainsi que le budget 2016.

Pour la 20ème année consécutive, la cotisation destinée au fonctionnement de notre Association reste inchangée à 0,33 € par habitant.

Deux points étaient à l'ordre du jour de la rencontre : la réorganisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi que la réforme territoriale.

M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental et du SDIS du Haut-Rhin, explique que le SDIS connaît une situation financière difficile, avec un déficit en section de fonctionnement de 273 000 euros en 2015.

En interne, trois pistes d'économies ont été fléchées : la réduction du parc locatif et du parc automobile, la réorganisation des services de la Direction et un maillage territorial revu.

Des efforts partagés sont également demandés : une hausse de 1 % des contributions, la couverture de l'allocation de vétérance par la contribution payée par chaque commune au SDIS, le maintien des infrastructures et du matériel aux seules exigences opérationnelles, la rénovation et la restructuration des casernes en vue de diminuer les coûts de fonctionnement.

Il est également nécessaire d'opérer de profonds changements de structure pour retrouver des marges de manœuvre. D'où la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque (SDACR) et d'autres mesures :

- ✓ inventaire des matériels vraiment nécessaires et avis préalable du SDIS avant tout achat ; mise à disposition gratuite du matériel des CPI, subventionné par le SDIS, pour ses besoins opérationnels ou de formation ;
- ✓ limitation des sorties simultanées des moyens du SDIS et du CPI, dans les communes où leur capacité à intervenir seul aura été validée ;
- ✓ déploiement de gardes de 12 heures sur un certain nombre d'unités d'appui avec encouragement des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) à y participer ;
- ✓ meilleure adaptation de la formation des SPV aux missions de leur CPI ;
- ✓ création d'unités communales d'appui technique aux sapeurs-pompiers et à la sécurité civile.

M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, a annoncé la signature le 4 mars de l'arrêté fixant le schéma départemental de coopération intercommunale. Il relève le travail de terrain qui a été réalisé et qui a permis d'arriver à la nouvelle configuration qui fera l'objet d'une consultation des communes concernées.

Sous le point dédié aux questions des élus, M. Dominique-Ernest CARETTE, Maire de Thannenkirch, a plaidé pour le maintien des écoles en milieu rural. M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim et rapporteur de la commission des finances à l'Association des Maires de France (AMF), a notamment évoqué la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le compte rendu intégral de l'Assemblée Générale statutaire sera envoyé dans les collectivités.

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Samedi 14 mai 2016, en matinée, à Mulhouse (Parc Expo)

Traditionnelle « Journée des Maires » dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse, avec une intervention de M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

L'invitation sera envoyée dans les collectivités.

Jeudi 19 mai 2016 à 17h

Commission « Santé mentale » au Centre Hospitalier de Rouffach. L'ordre du jour comprend notamment les points suivants : 1/ Bilan des Conseils Locaux de Santé Mentale dans le Haut-Rhin et actions en cours ; 2/ Présentation d'un annuaire informatisé en santé mentale ; 3/ Point sur les besoins des élus concernant la santé mentale : quelles actions prioritaires à mener sur le territoire ?

Du mardi 31 mai au jeudi 2 juin 2016

Le 99ème Congrès des Maires de France aura lieu du mardi 31 mai au jeudi 2 juin, sur le thème : « Ensemble, faisons cause commune ». Le dossier d'inscription a été envoyé dans les collectivités.

Notre Association a pré-réserve des nuitées dans 4 hôtels. Il reste quelques chambres disponibles (de 120 à 180 € la nuitée).

Samedi 11 juin 2016

Réunion d'information à l'attention des élus municipaux et communautaires, sur deux points :

- ✓ la Défense Extérieure Contre l'Incendie dans les communes, par le SDIS 68.
- ✓ le déploiement des compteurs Linky par ERDF.

Le 17 mars, M. François Baroin, Président de l'AMF, a envoyé un courrier au Premier Ministre. Il appelle son attention sur les inquiétudes exprimées par certains habitants auprès des maires sur les conséquences en matière de santé du déploiement des compteurs Linky. L'AMF demande une expression de l'Etat, urgente et nécessaire pour informer les maires sur les limites de leur capacité d'action dans ce domaine et pour fournir aux habitants les réponses qu'ils attendent.

Transmis par voie électronique

Des informations ont été envoyées dernièrement dans votre collectivité par voie électronique. Il s'agit des courriels suivants :

Date	Intitulé	Transmission
29 février 2016	Redevances telecoms pour 2016	Courriel
1 ^{er} mars 2016	Bulletin février 2016	Papier et courriel



Colloque de la RONDE des fêtes : Marchés, parkings et mesures de sécurité (Vigipirate)

La RONDE des fêtes organise un colloque destiné aux maires, adjoints et présidents d'associations, organisateurs de manifestations. L'ordre du jour est le suivant :

1. Stationnement des véhicules du public aux abords d'une manifestation et accès des piétons à l'enceinte de la fête.
2. Organisation des marchés, ventes au déballage et actions à caractère commercial.
3. La mise en œuvre des mesures de sûreté dans le cadre des plans édictés par l'Etat.

Le colloque sera animé par Messieurs Pascal SCHULTZ, Vice-président de la RONDE des fêtes, avocat général honoraire et spécialiste en droit associatif, Michel RICH, Directeur des Comités du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de la Prévention Routière (Chef d'Escadron de Gendarmerie ER) et Serge FISCHER, Inspecteur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes du Haut-Rhin et Adjoint du Chef de Service Protection Economique du Consommateur.

Vous pouvez vous rendre à l'une des deux sessions identiques du colloque :

- Le lundi 25 avril 2016 à 19h à Ungersheim, salle de la Musique Espérance, 3, Rue St Michel

- Le mardi 10 mai 2016 à 19h à Hirtzfelden, salle Polyvalente, Rue de la République (en face de la Boulangerie)

Renseignements et inscription gratuite :

RONDE des fêtes ☎ : 03 89 31 30 30 / ☎ 06 21 82 06 50 / info@ronde-des-fetes.asso.fr

Lancement du réseau national de la « Journée Citoyenne »



De gauche à droite :
Mme Mehlen, M. Jordan et M. Hagenbach

La Journée Citoyenne connaît un franc succès. La recette est simple et efficace : rassembler les citoyens sur un projet d'intérêt commun. Cette dynamique est partie de Berrwiller, avec un maire très motivé et fortement impliqué. M. JORDAN a été rejoint par M. Vincent HAGENBACH, Maire de Richwiller, Mme Josiane MEHLEN, Maire de Morswiller-le-Bas puis les communes de la M2A, présidée par M. Jean-Marie BOCKEL. De nombreuses communes haut-rhinoises et hors département ont ensuite suivi le mouvement.

M. François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France, séduit par cette initiative, a souhaité lui apporter une visibilité nationale (Voir sur ce point le Bulletin de janvier 2016).

Le 16 mars dernier au Sénat, une rencontre a été organisée par l'Observatoire national De l'Action Sociale (ODAS), regroupant l'ensemble des élus engagés dans la Journée Citoyenne. La rencontre a été ouverte par le Président du Sénat, M. Gérard LARCHER, accompagné par le Sénateur René DANESI. Outre l'échange d'expériences, il s'agissait de se constituer en réseau national pour valoriser la Journée Citoyenne comme vecteur du mieux vivre ensemble.

M. Fabian JORDAN, coordinateur du réseau, répondra aux invitations des communes intéressées pour leur expliquer le fonctionnement de la « Journée Citoyenne ». Des ambassadeurs ont également été nommés : pour notre département, Mme Michèle KOEBERLE, Adjointe de Guémar ; Mme Annick ELBLING, Adjointe de Pfaffenheim et Mme Véronique MUNDEL, Conseillère municipale de Berrwiller.

A ce jour, près de 400 communes de France sont engagées dans la démarche : de nombreux villages et également de grandes villes ont déjà sauté le pas : Angers, Blois et Rennes. Bientôt ce sera Colmar et Nancy, mais aussi Toulouse, Perpignan...

Plus de renseignements sur le site internet dédié : www.journeecitoyenne.fr

Solution d'attente pour les indemnités des maires des petites communes

La loi du 31 mars 2015 impose, depuis le 1er janvier dernier, aux maires des communes de moins de 1 000 habitants de percevoir le taux maximum de leur indemnité de fonction. Or beaucoup de maires préfèrent ne pas percevoir l'indemnité maximale, notamment pour des raisons budgétaires.

Une proposition de loi a donc été déposée pour rétablir la possibilité pour tous les maires, quelle que soit la taille de leur commune, de déroger à l'obligation de percevoir le maximum de leurs indemnités.

Dans l'attente de son adoption, M. François BAROIN, Président de l'AMF, a demandé au Secrétaire d'Etat au Budget une certaine souplesse de la part des comptables publics dans le paiement des indemnités de fonction.

Cette solution d'attente permettrait d'éviter des situations à géométrie variable. En effet, dans certains départements, des comptables publics attendent déjà le vote du nouveau texte et n'exigent donc pas la mise en œuvre stricte de la loi, c'est-à-dire, le versement automatique des indemnités au taux maximum.

Une telle demande de souplesse avait déjà été faite en plein imbroglio juridique sur les indemnités des exécutifs des syndicats intercommunaux. Le Secrétaire d'Etat au Budget avait alors autorisé les comptables publics à poursuivre le paiement des indemnités de fonction, dans l'attente de la disposition législative, intervenue depuis lors, qui rétablit de façon rétroactive les indemnités de fonction aux exécutifs des syndicats de communes et des syndicats mixtes jusqu'au 1^{er} janvier 2020. (Loi du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes).

Renforcement de la sécurité des établissements scolaires

Dans le cadre de l'état d'urgence suite aux attentats du 13 novembre 2015, l'Etat a pris un certain nombre de mesures visant à renforcer la sécurité des établissements scolaires.

Dans un premier temps, deux circulaires des 25 novembre et 4 décembre 2015 ont été publiées.

Dans un second temps, le Secrétariat Général à la Défense et à la Sécurité Nationale (SGDSN) a réalisé, avec les principaux ministères concernés, des guides sectoriels afin de diminuer les risques de vulnérabilité face aux actes terroristes. Les premiers secteurs concernés sont les établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement les établissements scolaires. Ce guide produit par le SGDSN avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est un outil d'accompagnement des équipes qui s'inscrit dans le cadre des mesures pour sécuriser les espaces scolaires. C'est un support pour les chefs d'établissements, les directeurs d'école et les inspecteurs de l'éducation nationale. Il présente une méthodologie et une série d'actions à mettre en œuvre pour préparer le personnel à réagir en cas d'attaque terroriste.

Pour des raisons de sécurité, ce guide ne peut pas être diffusé sur des sites accessibles au grand public. Les inspecteurs de l'éducation nationale prendront contact dans les prochaines semaines avec les maires pour présenter ce guide destiné aux écoles, collèges et lycées.